

ment, mais rien ne disait que la vie du ministère même pouvait être prolongée. J'admets que c'est une mesure d'urgence, mais si le bill avait été déposé un mois plus tôt, le décret du conseil n'aurait pas été nécessaire.

Ce n'est pas une question qui n'intéresse que le député de Témiscouata; les rebuffades ne l'émeuvent pas. Il est bon parfois d'être tenace; mais il s'agit de la survivance d'institutions parlementaires.

Voici ma troisième question: qui a ordonné l'obscurisation des édifices parlementaires? A quel moment cela s'est-il produit? A quelle heure avis fut-il donné de couper le courant dans cet édifice?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, personne n'a été plus dérangé que moi par l'obscurisation à l'heure où elle s'est produite. En effet, personne dans cette Chambre n'a plus que moi le droit de se plaindre des obscurisations, car il me semble que j'en suis chaque fois la victime. J'ignore totalement qui a ordonné cette obscurisation. J'en ai été avisé dix minutes avant et l'avis m'est venu du cabinet du premier ministre; mais je suis sûr que le premier ministre n'y était pour rien. De qui l'ordre est venu, c'est ce que je ne saurais dire.

Ma conversation avec le reporter du *Journal* se résuma à ceci: il me téléphona pour me demander si le ministère des Munitions et approvisionnements avait cessé d'exister. Je lui ai répondu par la négative. Il m'a dit alors: "Comment cela s'est-il passé?". Je lui ai dit qu'un décret d'urgence du conseil avait été rédigé et signé afin de permettre au ministère de continuer d'exister pendant toute la durée de la présente session parlementaire. Le but, évidemment, est d'adopter le bill modificateur le plus tôt possible. Il répugne au Gouvernement de modifier la législation par décret du conseil; c'est pourquoi le Gouvernement et moi-même étions désireux de faire adopter le bill dans le laps de temps alloué. Il nous a été impossible de le faire et voilà pourquoi un décret du conseil s'imposait.

Dans la conversation que j'ai eue avec le reporter du *Journal* je n'ai rien dit qui pouvait porter atteinte au Parlement, car ce n'était certes pas la faute du Parlement si la séance a dû être ajournée. J'ai lu l'article à la hâte et je n'y ai rien vu qui pouvait laisser supposer que j'avais déclaré quoi que ce soit d'injurieux à l'adresse du Parlement.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens, je désire formuler certaines observations. En principe, je ne

m'oppose pas aux exercices d'obscurissement; au contraire chacun en admet la nécessité. Je me demande cependant qui a donné instruction d'immobiliser en même temps les ascenseurs. Était-ce bien nécessaire, au moment d'éteindre toutes les lumières de l'édifice? Je ne le crois pas. Un certain nombre d'entre nous ont bien failli passer tout ce temps enfermé dans un ascenseur. J'ai trouvé ridicule d'interrompre en même temps le courant fournissant l'énergie et celui qui fournit la lumière.

Le ministre des Munitions et approvisionnements nous assure qu'il n'a pas l'intention de retirer son projet de loi. J'en suis heureux. Le débat sur la deuxième lecture n'a fait qu'effleurer et encore bien délicatement, en ce qui me concerne, le principe du bill. J'aurais bien des choses à dire à son sujet, et je les aurais dites si je n'avais pas cru que le ministère se trouvait plus ou moins à l'extrémité et que tout délai eut pu lui être fatal. Lorsque le bill nous sera de nouveau soumis, j'espère que nous aurons tout le temps voulu pour l'étudier puisque, nous dit-on, un délai ne peut causer de dommages irréparables.

Au dire du ministre, le Gouvernement n'aime pas modifier une loi par décrets du conseil. C'est certainement du nouveau pour les honorables députés qui ont vu le Gouvernement adopter les décrets du conseil non pas à la douzaine, mais à la centaine, alors même que le Parlement était en session. J'ai dit et répété que c'était faire un affront au Parlement et mon attitude est encore la même aujourd'hui. Je ne crois pas que le ministre ait été sérieux lorsqu'il a fait cette déclaration. Toutefois, si on l'accepte à sa valeur, elle constitue une promesse qu'à l'avenir les mesures législatives qui relèvent de la Chambre des communes et des représentants de la population, ne seront plus modifiées du jour au lendemain, par décret ministériel, tandis que le Parlement est en session. Nous devrions insister sur ce point, il me semble, sauf dans les cas d'extrême urgence. S'il faut avoir recours à ce moyen, alors, qu'on dépose les décrets en question sur le bureau de la Chambre en même temps que les explications sur les circonstances qui ont nécessité leur adoption.

IMPÔT SUR LE REVENU—DÉDUCTIONS SUR LES PENSIONS DE RETRAITE—ALLOCACTIONS FAMILIALES

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de la motion visant à la formation de la Chambre en comité des voies et moyens, je désire faire quelques observations concernant l'impôt sur le revenu. Je regrette que le ministre des Finances (M.